



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n° N°95/2025 - feuillet
120 - 6.1 police municipale

Portant réglementation de la circulation et
du stationnement
84430 MONDRAGON

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Christelle GREGOIRE (SOCIETE COMELEC), pour le remplacement de 32 poteaux Orange en lieu et place de poteaux en composite couleur bois sur les lieux suivants : chemin des clastres, chemin des terres du château, Impasse de la Barbude, Chemin du gagne pain, Chemin du Saussac, Chemin de la Miat, Chemin de la Mandefore, Chemin de la digue du Lez, La Tapie, L'île du Banastier 84430 MONDRAGON du 10/03/2025 au 08/04/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 10/03/2025 au 08/04/2025, pour le remplacement de 32 poteaux Orange en lieu et place de poteaux en composite couleur bois sur les lieux suivants : chemin des clastres, chemin des terres du château, Impasse de la Barbude, Chemin du gagne pain, Chemin du Saussac, Chemin de la Miat, Chemin de la Mandefore, Chemin de la digue du Lez, La Tapie, L'île du Banastier 84430 MONDRAGON , les dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;
- la circulation des véhicules s'effectue sur une seule voie. Les conducteurs dont la progression est entravée par le chantier doivent ralentir et au besoin s'arrêter pour laisser le passage aux usagers qui viennent en sens inverse.
- la circulation sera alternée manuellement.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SOCIETE COMELEC
2682 Bld François Xavier Fafeur
11000 CARCASSONNE

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera adressé à :

- Entreprise: SOCIETE COMELEC
2682 Bld François Xavier Fafeur
11000 CARCASSONNE
- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



COMMUNE DE MONDRAGON, le 28/02/2025

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.